

Quand puis-je partir à la retraite ?



Quand puis-je partir à la retraite ?

Vous ne pouvez pas partir à la retraite avant d'avoir atteint un âge minimum également appelé « âge légal de départ à la retraite ». Cet âge varie selon que vous êtes fonctionnaire de catégorie sédentaire ou active. Il existe des dérogations à cette condition d'âge.

Durée minimum de services publics

Pour pouvoir bénéficier d'une retraite de la fonction publique d'État, vous devez avoir travaillé au minimum 2 années en tant que fonctionnaire ou militaire.

Si vous avez travaillé moins de 2 années, les trimestres effectués seront pris en compte par le régime général de la Sécurité sociale.

Fonctionnaire de catégorie sédentaire

L'âge minimum à partir duquel vous pouvez partir à la retraite dépend de votre année de naissance :

Année de naissance	Âge minimum de départ à la retraite	Date de départ possible à partir du
En 1953	61 ans et 2 mois	1er mars 2014
En 1954	61 ans et 7 mois	1er août 2015
A partir de 1955	62 ans	1er janvier 2017

Fonctionnaire de catégorie active

Vous devez justifier d'au moins 17 ans de services (ou au moins 15 ans effectués intégralement avant le 1er janvier 2011) dans un ou plusieurs emplois de catégorie active. Si vous ne justifiez pas de cette durée, votre départ interviendra dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de catégorie sédentaire.

L'âge minimum à partir duquel vous pouvez partir à la retraite dépend de votre année de naissance :

Année de naissance	Âge minimum de départ à la retraite	Date de départ possible à partir du
En 1958	56 ans et 2 mois	1er mars 2014
En 1959	56 ans et 7 mois	1er août 2015
A partir de 1960	57 ans	1er janvier 2017

À savoir : pour les emplois de catégorie active pour lesquels le départ à la retraite pouvait intervenir à partir de 50 ans, l'âge minimum de départ à la retraite est également progressivement relevé de 2 ans à raison de 4 mois pour les fonctionnaires nés entre le 1er juillet et le 31 décembre 1951 puis à raison de 5 mois par génération jusqu'au 1er janvier 2017.

Dérogations à la condition d'âge

Un départ anticipé à la retraite est possible, dans les cas suivants :

- sans condition d'âge ni de durée de services, en cas de retraite pour invalidité d'origine professionnelle ou d'origine non professionnelle ;
- à partir de 55 ans, si vous êtes atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50 % ;
- si vous avez eu une carrière longue, c'est-à-dire si vous avez commencé à travailler jeune et justifiez, avant l'âge minimum de départ à la retraite, du nombre de trimestres d'assurance suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- sans condition d'âge, si vous avez accompli 15 ans de services effectifs avant le 1er janvier 2012 et qu'à cette date vous étiez parent de trois enfants en ayant interrompu ou réduit votre activité au titre de ces enfants ;
- sans condition d'âge, si vous avez accompli au moins 15 ans de services dans la fonction publique et êtes parent d'un enfant atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ;
- sans condition d'âge, si vous êtes fonctionnaire de l'État, que vous avez accompli au moins 15 ans de services et si vous ou votre conjoint êtes atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable rendant l'exercice de toute profession impossible.

Même si vous avez l'âge de partir à la retraite, cela ne signifie pas nécessairement que vous bénéficierez de la retraite à taux plein.

Pour en savoir plus, consultez la brochure [Le calcul du montant de ma retraite](#)

Vous êtes actif

02 40 08 87 65

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions

@ <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/contact>

Vous êtes retraité

Nouveau numéro

0 970 82 33 35

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions

@ <https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

Les portails

ensap.gouv.fr



L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public.
Des services personnalisés pour les actifs et les retraités.

retraitesdeletat.gouv.fr



Le site d'information du régime de retraite des fonctionnaires
de l'État, des magistrats et des militaires.

info-retraite.fr



Pour vous informer sur l'ensemble de vos régimes de retraite
et faire votre demande de départ.

